

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Réjean Normand, maire
 Monsieur Roberge Castonguay, conseiller au siège no.2
 Monsieur Allen Tremblay, conseiller au siège no.3
 Monsieur Jean-Marie Therrien, conseiller au siège no.6

Sont absents :

Est également présente Mme Nataly M. Ferland, directrice générale et greffière-trésorière.

Période de recueillement

Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est ouverte à 19h par M. Réjean Normand maire, Mme Nataly M. Ferland, directrice-générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

2024-12-155

Pro: M. Allen Tremblay
Et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Déclaration de conflits d'intérêts

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

2024-12-156

Pro : M. Roberge Castonguay
Et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 4 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Suivi du dernier procès-verbal

Rapport d'activités du maire

Monsieur Réjean Normand maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 4 novembre 2024.

Présentation des comptes

2024-12-157

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

Que la liste des comptes de la Municipalité couvrant le chèque # 3626 et les transferts bancaires #61 à #84 pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est adopté à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 63 432.36 \$

ADOPTION – Règlement fixant le nombre de membres composant le conseil municipal

2024-12-158

Pro : M. Roberge Castonguay
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 151 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller M. Allen Tremblay à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement, il est résolu à l'unanimité du conseil que le règlement **2024-10-130 soit et est adopté**;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

ADOPTION – Règlement sur la régie interne des séances du conseil

2024-12-159

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu et adopté à l'unanimité du conseil que le règlement **2024-11-142** soit adopté.

Copie du règlement sera déposé au livre des règlements de la Municipalité ainsi que sur le site web.

ADOPTION – Règlement modifiant les règles de gestion contractuelle

2024-12-160

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2027-07-101 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 août 2024, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* ou de la *LCV* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé et résolu À L'UNANIMITÉ DU CONSEIL, que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 7 du Règlement numéro 2024-07-101 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article 7.1 :

« [No. article 7.1] Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article de l'article numéro :

« [No. Article 9.1] Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 9 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. ADOPTÉ à Rivière-à-Claude, ce 2 décembre 2024.

Calendrier des séances du conseil pour 2025

2024-12-161

Pro: M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui débiteront à 19h ;

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| • 6 janvier, lundi | • 7 juillet, lundi |
| • 3 février, lundi | • 4 août, lundi |
| • 3 mars, lundi | • 8 septembre, lundi |
| • 7 avril, lundi | • 1 octobre, mercredi |
| • 5 mai, lundi | • 10 novembre, lundi |
| • 2 juin, lundi | • 8 décembre, lundi |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement portant sur les affichages publics de la municipalité.

Nomination des maires suppléants pour l'année 2025

2024-12-162

Pro: M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

QUE M. Roberge Castonguay conseiller au siège no 2, soit nommé comme maire suppléant lors des séances ordinaires du conseil municipal et lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou empêché de remplir ses devoirs pour 2025.

QU'un avis public de cette décision soit publié conformément au règlement portant sur les affichages publics de la municipalité.

Dépôt du registre public relatif aux dons reçus par les élus en 2024

QU'en vertu de l'article 5.2.4 du règlement 2022-01-006 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rivière-à-Claude, la greffière informe le conseil n'avoir reçu aucune déclaration des élus relative à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage supérieur à 200\$, reçue par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée.

Dépôt de la liste des contribuables endettés

La directrice générale greffière-trésorière dépose la liste des contribuables endettés auprès de la Municipalité n'ayant pas acquitté leur(s) compte(s) de taxe de l'année 2024.

Un avis sera transmis le 8 janvier 2025 pour aviser les citoyens endettés qu'ils ont 30 jours suivant l'avis pour acquitter les arrérages de taxes impayés ainsi que les intérêts accumulés au 31 décembre 2024. Advenant le non paiement, ces citoyens seront inscrits au dossier pour vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales dès le 3 février 2025.

Dépôt de démissions

Mme. Johanne Castonguay, conseillère au siège #1 et Mme. Dominique Auclair, conseillère au siège #4 de la municipalité de Rivière-à-Claude ont déposées, auprès du maire, leurs lettres de démission en date de 16 novembre. Leur démission prend donc effet à compter du 16 novembre 2024.

Nomination d'un élu responsable du dossier MADA – par interim

2024-12-163

Pro: M. Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

ATTENDU QUE de la démission de Mme Johanne Castonguay qui occupait la fonction de personne responsable du comité MADA en tant qu'élue, le conseil se doit de nommer un élu pour occuper ces fonctions par intérim. Une nouvelle nomination se fera en décembre 2025 à la suite des prochaines élections municipales;

PAR CONSÉQUENT, l'intérim sera assuré par M. Allen Tremblay, conseiller au siège no 3 jusqu'au 1 octobre 2025. Une nouvelle nomination aura lieu lors de l'assemblée ordinaire du 10 novembre 2025 auprès du conseil nouvellement élu.

Demande d'extension de permis de démolition

2024-12-164

Pro: M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

CADASTRE VISÉ : 5633210, 5633214

ATTENDU QU'un permis de construction et de démolition ont été émis le 11 avril 2023 pour la construction d'un bâtiment résidentiel à la condition que le bâtiment principal soit démoli après la construction de la nouvelle résidence;

ATTENDU QUE la construction du nouveau bâtiment est terminée;

ATTENDU QU'un avis de courtoisie a été émis le 2 octobre 2024 pour informer les propriétaires de démolir l'un des bâtiments principaux pour se conformer au règlement de zonage no 105 en vigueur dans la Municipalité de Rivière-à-Claude;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé une extension pour la démolition d'un des bâtiments principaux reportant celle-ci au printemps 2026 pour permettre aux propriétaires de terminer la rénovation du sous-sol du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil s'entend pour ne pas imposer une démolition en période hivernal, mais que telle que souligné dans l'avis de courtoisie, un bâtiment doit être démolie;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu et adopté à l'unanimité que les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2025 pour se conformer.

PAR CONSÉQUENT, les propriétaires se doivent de faire la demande d'un permis de démolition au plus tard le 19 mars 2025 afin de recevoir le permis en date du 1^{er} avril 2025. Le permis de démolition est valide pour une période de 3 mois. Si ces derniers désirent devancer les travaux de démolition, ils auront à faire une demande auprès de la municipalité pour émettre le permis de démolition plus tôt.

Correspondance

Affaires nouvelles

A) Fermeture administration – Période des Fêtes

Les bureaux de la municipalité seront fermés pour la période des Fêtes du 19 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

B) AVIS – Modification date de la séance ordinaire de janvier 2025

2024-12-165

Pro: Monsieur Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

Pour des raisons administratives la séance ordinaire prévue le 6 janvier est reportée au mercredi 22 janvier à 19h.

C) Demandes de dons

2024-12-166

Pro: M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

IL EST RESOLU à l'unanimité par le conseil de faire un don de :

- 100 \$ au Club Lions de Mont-Louis pour les paniers de Noël ;

D) Démantèlement barrage de castors - piégeage

2024-12-167

Pro: M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

ATTENDU QU'une citoyenne, Mme Mona Bernatchez, a mis en œuvre le piégeage de cinq (5) castors et effectué le démantèlement du barrage situé sur la rivière et ceci avec l'aval de la Municipalité ;

ATTENDU QUE M. Bryan Boucher, ayant ces permis de piégeage en règle, a été retenu pour exécuté les travaux totalisant un coût total de 250 \$;

ATTENDU QUE le cours de la Rivière-à-Claude est sous la responsabilité de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité que les frais de 250 \$ soit remboursés à Madame Bernatchez. Les fonds seront prélevés au compte de la voirie municipale.

Période de questions

Clôture de l'assemblée

2024-12-168

À 19h25, sur proposition de M. Jean-Marie Therrien, l'assemblée est levée.

Je, Réjean Normand, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal »

Réjean Normand
Maire

Nataly Morin Ferland
Directrice générale greffière-trésorière